Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500515-20251217-2025110CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2025 - 110

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage : 10 décembre 2025**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, M. ANNE, M. BAGOURD, M. BORELY, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme EL DIB, M. EON, Mme FERET, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GUILLOUX, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir à M. PELTIER), Mme BARRE, Mme DELPAL (pouvoir à M. GODEFROY), M. DUQUESNE (pouvoir à Mme THOMAS), M. GABORIEAU (pouvoir à M. DECOURCELLE), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. SAVIGNAC), Mme HASSAN BOULALE (pouvoir à Mme DAVID), M. LAURENT, Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte THOMAS.

GESTION DELEGUEE DU PARC D'HABITATION A LOYER MODERE AUGMENTATION DES LOYERS POUR 2026

Entendu l'exposé de Mme l'adjointe aux finances et au budget,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 442-1 et L 353-9-2,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du budget du 15 décembre 2025,
Considérant que la ville de Cesson-Sévigné a délégué la gestion de son parc d'habitation à loyer modéré au bailleur social NEOTOA,
Considérant que l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2024 s'établit à 1,04%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'augmentation des loyers pratiqués et loyers plafonds de 1,04% au 1er janvier 2026.
APPROUVE l'arrêt en 2026 de la mesure de compensation pour les logements les plus énergivores, c'est-à-dire ayant un DPE de E (hors électrique), F et G, compte tenu du recul de l'inflation.

Publié et affiché le 19 décembre 2025